

LE PETIT MOT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT D'AGDE

PRESENTATION D'UN CONCILIEATEUR DE JUSTICE

Après avoir prêté serment devant le Président de la Cour d'Appel, le conciliateur de justice participe au bon fonctionnement de la justice, en exerçant bénévolement ses fonctions avec rigueur et probité. Il est tenu à l'obligation de réserve et de secret. Il intervient gratuitement dans le cadre d'un conflit entre deux personnes afin d'obtenir un accord amiable entre elles et éviter ainsi un procès.

Le conciliateur recherche des solutions amiables et équitables à certains litiges civils entre propriétaire et locataire, entre voisins, en matière de consommation... Il peut apporter des explications et des conseils dans le cadre des relations avec les syndicats de copropriétés, entre les copropriétaires etc...

Il n'intervient pas dans les affaires de divorce, de droit du travail ou les litiges avec l'administration. Chaque année, il présente un rapport de son activité au premier Président et au Procureur de la Cour d'Appel de Montpellier ainsi qu'au Tribunal d'Instance de Béziers.



A la Maison
de la Justice d'Agde
interviennent 3
conciliateurs :
mme POCHOLLE,
m. DARMON
et m. ANDUJAR.



Maison de la Justice et du Droit
2, rue de la solidarité
34300 Agde
Tel: 0467358360
accueil.mjd-agde@ville-agde.fr

QUI FAIT QUOI A LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DANS CE DOMAINE ?

- Le personnel d'accueil de la Maison de la Justice et de Droit oriente les personnes vers le Conciliateur de Justice pour un rdv.
- L'Avocat peut représenter une des parties en cas de non-respect du procès verbal de conciliation.
- L'Huissier intervient dans l'exécution forcée d'une conciliation.

LE DEROULEMENT D'UNE CONCILIATION DE JUSTICE

- 1 - Rencontre entre le conciliateur et l'utilisateur à sa demande ou sur ordre du juge d'instance
- 2 - Convocation de la partie adverse
- 3 - Rencontre collective avec les 2 parties
- 4 - Si accord, procès verbal de conciliation transmis au juge
- 5 - L'accord devient exécutoire et en cas de non-respect, une exécution forcée peut être sollicitée
- 6 - Si désaccord, procès-verbal de non-conciliation transmis au juge

